



Rappel à la loi et demande de PV de classement sans suite

Par **Yoyo373**, le **16/06/2011** à **11:47**

Bonjour à tous et merci tout d'abord de prendre un peu de votre temps pour me répondre.

Voilà, j'ai une question qui me tracasse un peu, et avant de me lancer dans certaines démarches, des avis éclairés me seront sans doute utiles.

Auteur d'un délit au code de la route (pour résumer: roue arrière sur une 4 voies avec une moto, ayant entraîné une procédure de mise en danger de la vie d'autrui), j'ai reçu un rappel à la loi par un délégué du procureur de la république.

Je ne reviens pas sur le bien fait de cette mesure ni sur les faits eux mêmes, je suis grand et je suis totalement conscient que ce que j'ai fait n'est pas "très malin", et croyez moi, je n'ai pas l'intention de recommencer!

Cependant, le dossier est donc classé sans suites, le procureur ayant préféré une mesure alternative aux poursuites (le rappel à la loi donc).

Etant militaire, ma hiérarchie me demande l'état actuel de la procédure (les faits datent de deux ans) et veulent une preuve de l'abandon des poursuites.

A ce titre, et ce malgré mon rappel à la loi, puis-je demander au tribunal un PV de classement sans suites?

Je vous remercie à nouveau pour l'attention que vous me porterez, en espérant trouver des éléments de réponse à ce "petit soucis" qui croyez-moi, me fait passer des nuits pas franchement joyeuses

Par **jeni69**, le **29/06/2011** à **11:26**

Bonjour,

Vous devriez transmettre à votre hiérarchie le procès-verbal de notification du rappel à la loi dont vous avez fait l'objet.

A défaut, si cela ne suffisait pas, je vous invite à écrire un courrier au Procureur de la

République afin qu'il vous confirme le classement sans suite en précisant les détails de l'affaire.

En espérant vous avoir aidé.